

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 70 - 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Convocation du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents** : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE MM. BRIANDET - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 18 H 50) - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - OUVRAT (arrivée 19 H 10) - M. VINCENT Mme BRISSET - M. OZANNE

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM. DUPRÉ (BRIANDET) - COURTEAUX (POMA) - Mme COURTEAUX (SAINSON)

**Absente** : Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été élue secrétaire

**ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57  
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57
  - Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
  - Vu l'avis du comptable public en date du 15 novembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Châtillon-sur-Cher au 1er janvier 2023
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée
  - de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
    - budget principal commune 71200
    - budget annexe locaux commerciaux 71201

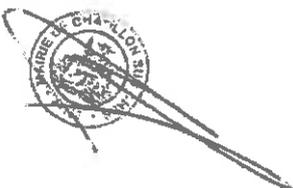
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

**Le Maire,  
Alain POMA**

**La secrétaire,  
Katia SAINSON**



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 71 - 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Convocation du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents** : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE MM. BRIANDET - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 18 H 50) - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - OUVRAT (arrivée 19 H 10) - M. VINCENT Mme BRISSET - M. OZANNE

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM. DUPRÉ (BRIANDET) - COURTEAUX (POMA) - Mme COURTEAUX (SAINSON)

**Absente** : Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été élue secrétaire

**PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57**

**Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Mme Katia SAINSON, adjointe au Maire déléguée aux finances, expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Châtillon-sur-Cher est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour son budget principal (BC 71200) et son budget annexe locaux commerciaux (BC 71201).

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune (BC 71200) et le budget annexe locaux commerciaux (BC 71201), à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 72 - 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Convocation du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE MM. BRIANDET - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 18 H 50) - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - OUVRAT (arrivée 19 H 10) - M. VINCENT Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : MM. DUPRÉ (BRIANDET) - COURTEAUX (POMA) - Mme COURTEAUX (SAINSON)

Absente : Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été élue secrétaire

**PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57**

**Modalités de gestion des amortissements - adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire) fixation du seuil des biens de faible valeur**

Mme Katia SAINSON, adjointe au Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Châtillon-sur-Cher est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune (BC 71200) et de son budget annexe locaux commerciaux (BC 71201).

**Modalités de gestion des amortissements en M 57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement les dépréciations des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune (BC 71200) et le budget annexe Locaux Commerciaux (BC 71201), à l'unanimité :

**- pour la fixation des durées d'amortissement :**

- adopte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**- pour l'application du prorata temporis :**

- adopte l'application de la règle de calcul prorata temporis pour l'amortissement des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (à compter de leur date de mise en service), sauf pour les biens de faible valeur qui, par dérogation, seront amortis sur 1 an dans l'année suivant leur mise en service.

**- pour la comptabilisation par composant :**

- applique, si nécessaire, la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

**- pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :**

- fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,  
Alain POMA

La secrétaire,  
Katia SAINSON



## ANNEXE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 26/12/2022

ID : 041-214100430-20221215-72\_2022-DE

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
Immobilisation de faible valeur : maxi 1000 €	Selon le bien	1	
Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastrale	202	2	2802
Frais d'études	2031	2	28031
Frais de recherches, de développement et d'insertion	2032	2	28032
Frais d'insertion	2033	2	28033
Subventions versées - État	20411	5	280411
Subventions versées - Région	20412	5	280412
Subventions versées - Départements	20413	5	280413
Subventions versées - Communes	20414	5	280414
Subventions versées - Group coll, EPL, Coll statut particulier	20415	5	280415
Organismes publics divers - subventions d'équipement versées	20418	5	280418
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	2042	5	28042
Subventions d'équipement en nature - organismes publics	20441	5	280441
Subventions d'équipement en nature - personnes de droit privé	20442	5	280442
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2	2805
Concessions et droits similaires	2051	2	28051
Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	2087	5	28087
Autres immobilisations incorporelles	2088	1	28088
Terrains de gisement	2114	50	28114
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	28121
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15	28128
Constructions bâtiments administratifs	21311	10	281311
Constructions - bâtiments scolaires	21312	10	281312
Constructions - équipements du cimetière	21316	10	281316
Constructions - autres bâtiments publics	21318	10	281318
Constructions - bâtiments privés	2132	10	28132
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2135	15	28135
Autres constructions	2138	10	28138
Constructions sur sol d'autrui - bâtiments publics	2141	10	28141
Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	2142	10	28142
Constructions sur sol d'autrui - droit de superficie	2143	10	28143
Constructions sur sol d'autrui - agencements & aménagements	2145	15	28145
Constructions sur sol d'autrui - autres constructions	2148	1	28148
Réseaux de voirie	2151	20	28151
Installations de voirie	2152	20	28152
Réseaux d'adduction d'eau	21531	20	281531
Réseaux d'assainissement	21532	20	281532
Réseaux câblés	21533	20	281533

Envoyé en préfecture le 23/12/2022  
Reçu en préfecture le 23/12/2022  
Publié le 26/12/2022  
ID : 041-214100430-20221215-72\_2022-DE

Réseaux d'électrification	21534	20	281534
Autres réseaux	21538	20	281538
Matériel roulant - Incendie et défense civile	21561	8	281561
Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	21568	8	281568
Matériel roulant - voirie	21571	6	281571
Autre matériel et outillage de voirie	21578	6	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	6	28158
installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15	28181
Matériel de transport	2182	4	28182
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2	28183
Mobilier	2184	10	28184
Autres immobilisations corporelles	2188	15	28188

**COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER**

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 73 - 2022**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 19**

**Votants : 17**

**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

**Convocation du 09 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE MM. BRIANDET - DUBOIS – CRIBELIER (arrivée 18 H 50) - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - OUVRAT (arrivée 19 H 10) - M. VINCENT Mme BRISSET - M. OZANNE**

**Absents excusés ayant donné procuration : MM. DUPRÉ (BRIANDET) - COURTEAUX (POMA) - Mme COURTEAUX (SAINSON)**

**Absente : Mme ASTIER BOURBON**

**Mme SAINSON a été élue secrétaire**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DETR - ANNÉE 2023  
Renouvellement de la station d'épuration des Girardières**

**Monsieur le Maire,**

**- rappelle les points suivants :**

**La commune de CHATILLON-SUR-CHER a finalisé en 2022 un schéma directeur d'assainissement des eaux usées afin d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et des stations d'épuration afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et de limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,**

**Le schéma directeur a établi un programme de travaux dont le renouvellement de la station d'épuration des Girardières**

**La commune souhaite mettre en application le programme de travaux défini dans le cadre de ce schéma,**

**La commune a confié l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la SARL DUPUET FRANK ASSOCIES pour le dépôt des subventions,**

**- indique que les principaux objectifs de ces travaux sont :**

**L'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de la commune de CHATILLON-SUR-CHER dans un souci de préservation environnementale et de performance du système d'assainissement,**

**- précise que ces travaux,**

**ont fait l'objet d'une estimation prévisionnelle répartie comme suit :**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 26/12/2022

ID : 041-214100430-20221215-73\_2022-DE

Désignation des travaux	Montant HT
<b>Renouvellement de la station d'épuration</b>	<b>296 000,00 €</b>
Continuité de service	10 000,00 €
Mise en place d'une nouvelle filière d'épuration	286 000,00 €
<b>Études topographiques et géologiques (≈5%)</b>	<b>15 000,00 €</b>
Acquisition foncière	10 000,00 €
<b>Maîtrise d'œuvre et frais divers (≈10%)</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>AMO - SARL DUPUET</b>	<b>13 000,00 €</b>
<b>Montant Total Hors Taxe</b>	<b>364 000,00 €</b>

Ces travaux font l'objet de plusieurs demandes de subvention auprès de la DETR, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve :

- le programme de travaux pour le renouvellement de la station d'épuration des Girardières
- l'estimation prévisionnelle de 364 000,00 euros hors taxe
- prend l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires au budget - année 2023.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

**Le Maire,**  
**Alain POMA**

**La secrétaire,**  
**Katia SAINSON**



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 74 - 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Convocation du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE MM. BRIANDET - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 18 H 50) - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - OUVRAT (arrivée 19 H 10) - M. VINCENT Mme BRISSET - M. OZANNE**

**Absents excusés ayant donné procuration : MM. DUPRÉ (BRIANDET) - COURTEAUX (POMA) - Mme COURTEAUX (SAINSON)**

**Absente : Mme ASTIER BOURBON**

**Mme SAINSON a été élue secrétaire**

**EXTENSION ATELIERS MUNICIPAUX  
Demande de subvention DSIL - ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de construction d'une ombrière photovoltaïque aux ateliers municipaux 8 rue de La Tunisie et précise qu'il serait opportun de réaliser des travaux de VRD quant à l'aménagement dudit bâtiment.

Vu la circulaire préfectorale donnant toutes instructions utiles pour les demandes de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le projet travaux de VRD d'un montant estimatif de 135 430,00 € HT soit inscrit au programme 2023.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité

- sollicite une subvention au titre de la DSIL - année 2023 d'un montant de 54 172 € pour l'aider à réaliser lesdits travaux qui seront financés par fonds propres, emprunts et subventions.
- approuve le plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,  
Alain POMA



La secrétaire,  
Katia SAINSON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 77 - 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Convocation du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents :** M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. BRIANDET - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 18 H 50) - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - OUVRAT (arrivée 19 H 10) - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

**Absents excusés ayant donné procuration :** MM. DUPRÉ (BRIANDET) - COURTEAUX (POMA) - Mme COURTEAUX (SAINSON)

**Absente :** Mme ASTIER BOURBON

Mme SAINSON a été élue secrétaire

**SICOM**

**Extension périmètre communes - modification statuts**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Comité Syndical de Vidéo Protection (SICOM) réuni le 08 novembre 2022, a approuvé :

- l'extension du périmètre aux communes de Bracieux, Chaumont-sur-Loire, Fontaines-en-Sologne, La Chapelle-Vendômoise, Millançay, Mont-Près-Chambord, Saint-Georges-sur-Cher et Villebarou, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023
- la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à chaque commune membre du SICOM, de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision prise par délibération

- Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,
- l'extension du périmètre aux communes de Bracloux, Chaumont-sur-Loire, Fontaines-en-Sologne, La Chapelle-Vendômoise, Millançay, Mont-Près-Chambord, Saint-Georges-sur-Cher et Villebarou, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023
  - la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

**Le Maire,  
Alain POMA**



**La secrétaire,  
Katia SAINSON**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 78 - 2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Votants : 18

**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**  
Convocation du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents :** M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE MM. BRIANDET - DUBOIS - CRIBELIER (arrivée 18 H 50) - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - OUVRAT (arrivée 19 H 10) - M. VINCENT Mme BRISSET - M. OZANNE

**Absents excusés ayant donné procuration :** MM. DUPRÉ (BRIANDET) - COURTEAUX (POMA) - Mme COURTEAUX (SAINSON)

**Absente :** Mme ASTIER BOURBON  
Mme SAINSON a été élue secrétaire

**PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER  
PAR LA SOCIÉTÉ RWE RENOUVELABLES FRANCE**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la mairie a été contactée par la société RWE RENOUVELABLES France, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

- Considérant que la société RWE RENOUVELABLES France a précisé que des études de faisabilité du projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce projet

- Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 15 P - 1 C - 1 blanc - 1 nul

- se prononce favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUVELABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Alain POMA



La secrétaire,  
Katia SAINSON

